Service du commissariat des armées

Groupement de soutien commissariat Istres

Division conduite du soutien

Bureau ressources

Groupement de soutien commissariat ISTRES

Division de la Conduite du Soutien

Cellule Contrôle Prestations – Prescription

|  |
| --- |
| **Cahier des clauses particulières (CCP)**  **CCP\_002\_2025** |

**Objet :**

**Rénovation de sièges de cinéma et caissons en bout de rang au profit du cinéma base de la base aérienne 125 et prestations associées.**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1. PIECES CONTRACTUELLES 4](#_Toc212808095)

[ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ 4](#_Toc212808096)

[ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC 4](#_Toc212808097)

[3.1. Procédure de passation 4](#_Toc212808098)

[3.2. Forme du marché public 4](#_Toc212808099)

[ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT 4](#_Toc212808100)

[ARTICLE 5. DURÉE ET DÉLAIS D’ÉXÉCUTION DU MARCHÉ 5](#_Toc212808101)

[5.1. Durée du marché 5](#_Toc212808102)

[5.2. Délai d’exécution 5](#_Toc212808103)

[ARTICLE 6. MONTANT DU MARCHÉ 5](#_Toc212808104)

[ARTICLE 7. CORRESPONDANTS DES PARTIES 5](#_Toc212808105)

[7.1. Représentation de la personne publique 5](#_Toc212808106)

[7.2. Représentant du titulaire 6](#_Toc212808107)

[ARTICLE 8. Sous-traitance 6](#_Toc212808108)

[ARTICLE 9. CONDITIONS D’EXÉCUTION 6](#_Toc212808109)

[9.1. Conditions générales d'exécution 6](#_Toc212808110)

[9.2. Dispositions particulières concernant le personnel du titulaire 7](#_Toc212808111)

[9.3. Émission des ordres de service. 7](#_Toc212808112)

[9.4. Clauses environnementales 7](#_Toc212808113)

[9.5. Respect du droit du travail 7](#_Toc212808114)

[9.6. Modifications à caractère technique en cours d'exécution 7](#_Toc212808115)

[9.7. Réparation des dommages 8](#_Toc212808116)

[9.8. Assurances 8](#_Toc212808117)

[ARTICLE 10. OPÉRATION DE VÉRIFICATION – ADMISSION 8](#_Toc212808118)

[10.1. Opérations de vérification 8](#_Toc212808119)

[10.2. Admission 8](#_Toc212808120)

[10.3. Ajournement 9](#_Toc212808121)

[10.4. Réfaction 9](#_Toc212808122)

[10.5. Rejet 9](#_Toc212808123)

[ARTICLE 11. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX DU MARCHÉ 9](#_Toc212808124)

[11.1. Contenu des prix 9](#_Toc212808125)

[11.2. Type des prix 9](#_Toc212808126)

[11.3. Variation des prix 9](#_Toc212808127)

[11.4. Unité monétaire 9](#_Toc212808128)

[11.5. Paiement de la TVA pour les prestations de services exécutées par un titulaire français. 9](#_Toc212808129)

[ARTICLE 12. CONDITIONS DE PAIEMENT 10](#_Toc212808130)

[12.1. Avance 10](#_Toc212808131)

[12.2. Modalités de paiement 10](#_Toc212808132)

[12.3. Modalités d'envoi – contenu des demandes de paiement 10](#_Toc212808133)

[12.4. Délai global de paiement 11](#_Toc212808134)

[12.5. Cession et nantissement de créance 12](#_Toc212808135)

[ARTICLE 13. PÉNALITÉS 12](#_Toc212808136)

[13.1. Pénalités pour retard 12](#_Toc212808137)

[ARTICLE 14. GARANTIES 12](#_Toc212808138)

[ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ – MESURES DE SÉCURITÉ 12](#_Toc212808139)

[15.1. Confidentialité 12](#_Toc212808140)

[15.2. Dispositions relatives à l’accès aux emprises 13](#_Toc212808141)

[ARTICLE 16. RÉSILIATION DU MARCHÉ 14](#_Toc212808142)

[16.1. Résiliation du marché 14](#_Toc212808143)

[16.2. Résiliation aux frais et risques 14](#_Toc212808144)

[ARTICLE 17. RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES – RECOURS 14](#_Toc212808145)

[17.1. Recours gracieux 14](#_Toc212808146)

[17.2. Règlement amiable des litiges et des différends 14](#_Toc212808147)

[17.3. Recours contentieux 14](#_Toc212808148)

[ARTICLE 18. DROIT ET LANGUE APPLICABLES AU PRÉSENT MARCHÉ 15](#_Toc212808149)

[18.1. Droit applicable 15](#_Toc212808150)

[18.2. Usage de la langue française. 15](#_Toc212808151)

[ARTICLE 19. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES 15](#_Toc212808152)

[19.1. Prestations attendues 15](#_Toc212808153)

[19.2. Exigences fonctionnelles et caractéristiques 16](#_Toc212808154)

[19.3. Exigence environnementale 16](#_Toc212808155)

[19.4. Exigences 16](#_Toc212808156)

[ARTICLE 20. DÉROGATIONS. 16](#_Toc212808157)

**PRÉAMBULE**

La salle du cinéma de la base aérienne d’Istres est un Établissement Recevant du Public (ERP) ayant pour vocation l’accueil de personnels militaires et civils lors de réunion, formation, manifestation, etc.

# PIECES CONTRACTUELLES

Les présents documents contractuels sont soumis au code de la commande publique.

Le marché est régi par les documents suivants qui, en cas de contradiction, prévalent dans l'ordre ci-après :

1.1. L’acte d’engagement ;

1.2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

1.3. Le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;

1.4. Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 dans sa version applicable à la date de lancement de la présente consultation (non joint aux pièces du marché mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance) ;

1.5. L'offre technique du titulaire.

\*Aucune valeur contractuelle n’est reconnue à tout autre document à caractère financier figurant dans l'offre du titulaire.

# OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la rénovation de sièges de cinéma et caissons en bout de rang au profit du cinéma base de la base aérienne 125 et prestations associées.

224 sièges de cinéma seront rénovés, comprenant leur dépose, conditionnement, transport, rénovation en atelier, repose sur site et la remise en état de 28 caissons en bout de rang (14 par rangée).

L’opération s’inscrit dans le cadre de l’amélioration du confort et de la durabilité des équipements du cinéma base de la base aérienne 125 d’Istres.

Les prestations sont détaillées à l’article 19.1 du présent cahier des clauses particulières cité au 1.3 supra.

# CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

## Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

## Forme du marché public

Le marché public est un marché ordinaire.

# ALLOTISSEMENT

Le marché n’est pas alloti.

# DURÉE ET DÉLAIS D’ÉXÉCUTION DU MARCHÉ

## Durée du marché

Le marché public est conclu pour une durée contractuelle de 12 (douze) mois à compter de la date de début d’exécution fixée par ordre de service.

## Délai d’exécution

Le candidat proposera dans son offre un délai global de réalisation, comprenant la dépose/repose ; le conditionnement et le transport ; la rénovation en atelier du mobilier.

**Le titulaire sera notifié du début de la date d’exécution par ordre de service (prévu par l’article 9.3 du CCP).**

# MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché figure dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

# CORRESPONDANTS DES PARTIES

## Représentation de la personne publique

### L’acheteur

En application des dispositions de l'article 3.3 du CCAG/FCS, l’acheteur est habilité à émettre toutes les décisions au titre du présent marché, et il est en particulier le seul pour les prolongations de délais émises en application de l'article 13.3 du CCAG/FCS, les sursis de livraison, les exonérations de pénalités et toutes les décisions portant grief (ajournement, admission avec réfaction, rejet, résiliation, suspension de tout ou partie des prestations en application de l’article 24 du CCAG/FCS). Les coordonnées de l’acheteur sont :

**Ministère des armées**

**Service du commissariat des armées**

**Groupement de soutien commissariat Istres (GSC ISR)**

**Division conduite du soutien**

**Bureau ressources**

**08 Route du camp d’aviation**

**BP 20099**

**13128 Istres cedex**

### Le service en charge du suivi et du contrôle de l’exécution du marché

La personne habilitée à suivre et à contrôler l’exécution des prestations, ainsi qu’à établir la constatation du service fait, est le représentant du GSC ISR, dont les coordonnées sont les suivantes :

**GSC ISR / Division Conduite du Soutien**

**Bureau Ressources / Cellule Contrôle Prestations-Prescription**

**08 route du Camp d’Aviation**

**BP 20099**

**13128 ISTRES CEDEX**

## Représentant du titulaire

### En application des dispositions de l'article 3.4 du CCAG/FCS dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l’acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom à l’acheteur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.2 du CCAG/FCS, le titulaire est tenu de notifier sans délai à l’acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

Conformément à l’article 3.5 du CCAG/FCS, le membre du groupement d’opérateurs économiques, désigné comme le mandataire, représente l’ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l’acheteur pour l’exécution du marché. En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant.

# Sous-traitance

Sans objet.

# CONDITIONS D’EXÉCUTION

## Conditions générales d'exécution

### Responsabilité du titulaire

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur la livraison des produits et l’exécution des prestations. Il a la responsabilité de réaliser les prestations conformément aux clauses prévues par le présent marché et doit obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisis.

### Lieux d'exécution et de livraison

Les prestations de rénovation sont réalisées dans les locaux du titulaire à l'adresse indiquée dans son offre technique.

Les prestations sont livrées dans les locaux (salle de cinéma) de la base aérienne d’Istres située au 08 Route du camp d’aviation à Istres (13128).

### Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire.

Il est fait application de l’article 18 du CCAG/FCS. Les constats mentionnés à l’article 18 du CCAG/FCS sont signés par l’autorité définie à l’article 7.1.2 et par le titulaire.

### Emballage

Il est fait application de l’article 20.2 du CCAG/FCS.

9.1.4.1.

Conformément à l'article 20.2 du CCAG, la qualité des emballages doit être adaptée aux conditions et modalités de transport prévues dans le présent marché. Elle est de la responsabilité du titulaire.

Lorsque cela n’est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d’hygiène, le titulaire utilise des contenants réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés. Il veille également, dans la mesure du possible, à en réduire les quantités, en volume et en poids.

Par dérogation à l'article 20.2 du CCAG/FCS, le titulaire privilégie le mode de livraison le plus adapté aux spécificités du marché.

9.1.4.2.

Par dérogation à l'article 20.2.2 du CCAG/FCS, la livraison du bien par le titulaire au titre du marché entraine le transfert de la propriété de l’emballage du bien.

### Transport

Conformément à l'article 20.3 du CCAG/FCS, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

## Dispositions particulières concernant le personnel du titulaire

### Réalisation des prestations

Le titulaire est responsable du personnel qu'il a désigné pour la réalisation des prestations objet du marché.

Si pour une raison indépendante de leur volonté, tout ou partie du personnel désigné par le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer lui-même la réalisation des prestations, le titulaire en avise sans délai l’acheteur et pourvoit à leur remplacement afin que l'exécution des prestations ne s'en trouve ni compromise, ni altérée.

### Liens juridiques

Le personnel du titulaire demeure à tous égards le salarié de ce dernier (législation du travail, sécurité au travail, congés payés, déplacements, etc.).

Aucun lien de subordination entre les employés du titulaire et la personne publique ne doit s'établir.

## Émission des ordres de service.

L'émission des ordres de service s'effectue dans les conditions prévues par l'article 3.8 du CCAG/FCS.

## Clauses environnementales

Conformément à l’article 16.2 du CCAG/FCS, le titulaire s'engage à respecter les exigences législatives et règlementaires qui lui sont applicables à la date de signature du marché par ses soins.

**Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.** Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du contrat et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’acheteur.

## Respect du droit du travail

Le titulaire s'engage à respecter les obligations prévues par l'article 6 du CCAG/FCS.

## Modifications à caractère technique en cours d'exécution

Le titulaire du marché ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable de l’acheteur.

## Réparation des dommages

9.7.1.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG/FCS, les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la personne publique par le titulaire du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par la personne publique, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge de la personne publique.

9.7.2.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute de l’acheteur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par la personne publique au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

9.7.3.

Le titulaire garantit la personne publique contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel, y compris contre le recours des voisins

## Assurances

9.8.1.

Conformément aux dispositions de l'article 9.1 CCAG/FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l’acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

9.8.2.

Conformément aux dispositions de l’article 9.2 du CCAG/FCS ou CCAG/PI, il doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité de la garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# OPÉRATION DE VÉRIFICATION – ADMISSION

## Opérations de vérification

Par dérogation à l’article 27.1 du CCAG/FCS, les opérations de vérification sont effectuées, par délégation de l’acheteur, par le service en charge du suivi et du contrôle de l'exécution du marché désigné à l’article 7.1.2.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/FCS, le délai imparti au service en charge du suivi de l'exécution du marché désigné à l’article 7.1.2 pour procéder aux opérations de vérification est de 15 jours à compter de l’installation/repose.

Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG/FCS, le titulaire n’est pas convoqué aux opérations de vérification.

## Admission

Par dérogation à l’article 30.1 du CCAG/FCS, l’autorité chargée de prononcer l’admission sans réfaction ni ajournement ni rejet des prestations est le service mentionné à l’article 7.1.2. L’admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d’admission ou, en l’absence de décision, dans un délai de quinze jours à compter de la livraison.

## Ajournement

Conformément à l’article 30.2 du CCAG/FCS, l’acheteur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée.

Par dérogation à l’article 30.2 du CCAG/FCS, la décision d'ajournement invite le titulaire à présenter à nouveau à l’acheteur les prestations mises au point dans un délai qu'elle fixe.

## Réfaction

Il est fait application de l'article 30.3 du CCAG FCS.

Par dérogation à l’article 30.3 du CCAG FCS, si le titulaire ne présente pas d’observations dans un délai de quinze jours suivant la décision d’admission avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, l’acheteur dispose ensuite d’un délai d’un mois pour lui notifier une nouvelle décision.

## Rejet

Il est fait application de l'article 30.4 du CCAG FCS.

# MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX DU MARCHÉ

Le marché est conclu aux prix définitifs précisés dans un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

## Contenu des prix

Les prix comprennent toutes les charges fiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations telles que :

- conditionnement, emballage, manutention ;

- assurance ;

- transport jusqu'au lieu de livraison ;

- mise en service.

## Type des prix

Le marché public est traité à prix forfaitaire.

## Variation des prix

Les prix sont fermes.

## Unité monétaire

La monnaie du présent marché est l’euro.

## Paiement de la TVA pour les prestations de services exécutées par un titulaire français.

Les prestations exécutées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur.

# CONDITIONS DE PAIEMENT

## Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l’acte d’engagement, une avance peut être versée au titulaire ou au sous-traitant admis au paiement direct dans les conditions fixées aux articles R.2191-3, R.2191-5 à R.2191-10 du Code de la commande publiquelorsque le montant initial du marché, du bon de commande ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000 € HT et dans le mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

## Modalités de paiement

Les prestations de services constituent un lot de livraison et de liquidation financière assorti d’un paiement unique.

## Modalités d'envoi – contenu des demandes de paiement

Conformément à l’article 11.5.1 du CCAG/FCS, la demande de paiement intervient après la décision d’admission.

Conformément à l’article L.2192-1 du code de la commande publique et à l’article 11.8 du CCAG/FCS, les titulaires de marchés conclus avec l’Etat transmettent leurs factures sous forme électronique. Cette obligation s’impose pour toutes les catégories d’entreprises.

Les factures papier seront retournées aux fournisseurs.

Conformément aux articles L.2192-5 et R.2192-3 du code de la commande publique, la transmission des factures sous forme dématérialisée s’effectue au moyen d’une solution mutualisée dénommée « Chorus Pro ».

Les modes d’émission et de réception des factures sous « Chorus Pro » sont de trois ordres :

1° Un mode portail : Ce portail est accessible à l'adresse internet suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/. Pour cette solution il est nécessaire, préalablement à la saisie des factures, de s'être déclaré auprès de l'AIFE. Les modalités sont indiquées sur le portail à l'adresse précitée. Pour déposer sa facture, le fournisseur devra disposer du numéro d’engagement juridique du marché ou de la commande ainsi que du code service exécutant.

2° Un mode flux (EDI) correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du fournisseur ou de son prestataire et l'application informatique Chorus. La transmission de flux s'effectue selon l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS.

3° Un mode service (API), nécessitant l’implémentation dans le système d’information de l’entité publique d’un appel aux services mis à disposition par la solution Chorus Pro.

Toute autre procédure de transmission de factures dématérialisées par un fournisseur de l'Etat doit recevoir l'accord préalable du directeur général des finances publiques et du directeur du service à compétence nationale dénommé « Systèmes d'information budgétaire, financière et comptable de l'Etat ».

Chaque facture doit impérativement comprendre :

* les mentions obligatoires listées à l’article D.2192-2 du code de la commande publique :
  + la date d'émission de la facture ;
  + la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
  + le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
  + la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
  + la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
  + le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
  + le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
  + l'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
  + le cas échéant, les modalités de règlement ;
  + le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.
  + les factures comportent, en application de l'article R. 123-221 du code de commerce, le numéro d'identité de l'émetteur de la facture attribué à chaque établissement ou, à défaut, à chaque personne inscrite ;
* pour les marchés : le numéro comportant dix chiffres, correspondant à l'engagement juridique (**n° EJ court indiqué dans le mail de notification**) ;
* le numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application "Chorus" ;
* le numéro SIRET du GSC ISR : **130 014 129 00014** ;
* la domiciliation bancaire imprimée sur la facture ou un relevé d’identité bancaire ou postal si celui-ci est différent des mentions figurant à l’acte d’engagement.

En cas de problèmes concernant le paiement des factures, le titulaire peut s’adresser à la division finances de la Plate-forme Commissariat Sud à l’adresse suivante : pfc-sud-finances-execfin1.resp.fct@intradef.gouv.fr

## Délai global de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution de marché est fixé à 30 jours maximum conformément à l’article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement peut être interrompu par l’acheteur dans les conditions prévues aux articles R. 2192-27 à R. 2192-30 du code de la commande publique, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou du sous-traitant admis au paiement direct, au bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai de paiement ou l’échéance prévue au contrat et d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément aux dispositions des articles R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à l’article D. 2192-35 du code de la commande publique.

Les intérêts moratoires et l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la mise en paiement du principal.

Conformément à l’article R. 2192-15 du code de la commande publique, la date de réception de la demande de paiement par l’acheteur correspond :

1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé (EDI), à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture ;

2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification à l’acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur ce portail.

Point de départ pour les délais de paiement.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par l’acheteur. Toutefois, conformément à l’article R. 2192-17 du code de la commande publique, le délai de paiement court à compter de la date de décision d’admission des prestations, si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

## Cession et nantissement de créance

Le titulaire peut être admis au bénéfice du régime institué par les articles R. 2191-45 à R.2195-63 du code de la commande publique concernant la cession ou au nantissement des créances. La personne habilitée à fournir les renseignements visés à l’article R. 2191-60 du code est l’acheteur

# PÉNALITÉS

## Pénalités pour retard

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, le titulaire encourt, lorsque les délais contractuels du présent marché sont dépassés, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Le titulaire est informé du montant des pénalités qu’il encourt par un courrier avec accusé de réception du service en charge du suivi et du contrôle de l’exécution. Le titulaire peut présenter des observations à l’acheteur dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse, l’application des pénalités est réputée acceptée.

Cette pénalité est calculée par application de la formule en dérogation de l’article 14 du CCAG/FCS :

P = V x R /100

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;

- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant du lot de liquidation financière concerné, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA ;

- R = le nombre de jours de retard (en jours calendaires).

Conformément à l’article 14.1.2 du CCAG/FCS, le montant des pénalités ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

Cette pénalité n’est pas applicable dans le cas où ce retard serait imputable à la personne publique.

# GARANTIES

Aucune retenue de garantie financière ne sera appliquée à ce marché.

Le titulaire garantit les prestations pour une durée de **24 mois à compter de la réception**, couvrant tout défaut de matériau ou de mise en œuvre.

Un certificat de conformité attestant que l’installation respecte les normes de sécurité et de performance doit être fourni par le titulaire.

# CONFIDENTIALITÉ – MESURES DE SÉCURITÉ

## Confidentialité

Il est fait application de l’article 5.1 du CCAG/FCS.

## Dispositions relatives à l’accès aux emprises

### Conditions d’accès aux locaux de la personne publique

Le titulaire reconnait avoir pris connaissance que certains lieux d’exécution sont affectés à l’autorité militaire ou placés sous son contrôle.

**15.2.1.1. Conditions d’accès au site pour les personnes physiques**

Seuls peuvent accéder au site les personnels ayant fait l’objet d’une autorisation d’accès par la personne publique.

Informations des personnels concernés : le titulaire s’engage à informer les personnels devant participer aux prestations du présent marché ayant besoin d’accéder aux locaux de la personne publique visés ci-dessus :

\* qu’ils sont susceptibles, de faire l’objet d’une enquête administrative destinée à vérifier qu’aucun fait les concernant ne sont incompatibles avec l’accès envisagé, et pouvant donner lieu à consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnées à l’article 230-6 du code de procédure pénale, y compris pour les données portant sur les procédures judiciaires en cours.

\* qu’ils devront se conformer strictement au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l’établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n’accéder qu’aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

Les éléments nécessaires à la réalisation de cette enquête administrative devront être communiqués par le titulaire dans le délai qui lui sera indiqué par l’autorité contractante. Le titulaire ne peut prétendre, ni à prolongation du délai d’exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix dans le cas où cette autorisation d’accès serait refusée ou ne serait accordée que tardivement faute d’avoir respecté les prescriptions énoncées ci-avant.

Le titulaire s’engage à ne présenter sur le site que des personnels appartenant à son entreprise ou à un sous-traitant qui auront préalablement fait l’objet d’une autorisation d’accès.

**15.2.1.2. Conditions d’accès au site pour les véhicules**

Les véhicules de livraison de biens ou de marchandises et les véhicules de service du titulaire et de ses sous-traitants seront systématiquement soumis à une inspection visuelle par les opérateurs de la société d’accueil-filtrage-gardiennage assurant la sécurité du site.

**15.2.2. Disposition relatives à un terrain militaire**

Le titulaire reconnait avoir pris connaissance que certains lieux d’exécution sont affectés à l’autorité militaire ou placés sous son contrôle et constituent des terrains militaires.

**15.2.2.1. Dispositions générales**

Seuls peuvent accéder au site les personnels ayant fait l’objet d’une autorisation d’accès transmise par écrit au titulaire par l’officier de sécurité du service désigné à l’article 5.1.2 (il convient ici de faire référence au service en charge du suivi de l’exécution des prestations ou à l’officier de sécurité compétent) du présent document. Cette autorisation requiert le respect des mesures mentionnées ci-dessous.

**15.2.2.2. Informations des personnels concernés**

Le titulaire s’engage à informer les personnels devant participer aux prestations du présent marché ayant besoin d’accéder au terrain militaire visé ci-dessus :

- qu’ils sont susceptibles, de faire l’objet d’une enquête administrative destinée à vérifier qu’aucun fait les concernant ne sont incompatibles avec l’accès envisagé, et pouvant donner lieu à consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnées à l’article 230-6 du code de procédure pénale, y compris pour les données portant sur les procédures judiciaires en cours.

- qu’ils devront se conformer strictement au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l’établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n’accéder qu’aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

Le titulaire s’engage à ne présenter sur le site que des personnels appartenant à son entreprise ou à un sous-traitant qui auront été préalablement fait l’objet d’une autorisation d’accès.

# RÉSILIATION DU MARCHÉ

## Résiliation du marché

L’acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG/FCS.

En complément de l’article 41 du CCAG/FCS, lorsque le titulaire est placé dans l’une des situations mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ayant pour effet de l’exclure d’un marché public, l’acheteur peut résilier le marché public pour faute du titulaire pour ce motif et sans mise en demeure préalable, sauf dans le cas où le titulaire fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire instituée par l’article L. 631-1 du code de commerce, et à condition qu’il ait informé sans délai la personne publique de son changement de situation.

## Résiliation aux frais et risques

Conformément à l’article 45 du CCAG/FCS, l’acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

# RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES – RECOURS

## Recours gracieux

Conformément au chapitre 8 du CCAG/FCS, l’acheteur et le titulaire s’efforcent de régler à l’amiable tout différend éventuel relatif à l’interprétation des stipulations du marché ou à l’exécution des prestations objet du marché.

## Règlement amiable des litiges et des différends

Tout litige ou différend survenant à l’occasion d’un marché peut être soumis par l’opérateur économique titulaire au service acheteur. La réglementation de l’achat public institue comme principe la recherche du règlement amiable des conflits et préconise le recours à la médiation. Le titulaire peut contacter le médiateur des entreprises du ministère des armées à l’adresse suivante : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr

Le titulaire est incité à soumettre tout différend qui l’oppose à l’acheteur à un comité consultatif de règlement amiable des différends, dans les conditions prévues à l’article R. 2197-1 du code de la commande publique et à l’article 46 du CCAG/FCS.

## Recours contentieux

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître de ses litiges.

Conformément aux dispositions l’article R. 312-11 du code de justice administrative, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché est de la compétence exclusive du tribunal administratif du lieu d’exécution prévu du marché, en l’espèce le Tribunal Administratif de Marseille (13002).

# DROIT ET LANGUE APPLICABLES AU PRÉSENT MARCHÉ

## Droit applicable

La loi française en vigueur est la seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

## Usage de la langue française.

Les dispositions de la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française ainsi que celles de la circulaire du Premier ministre du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'Etat s'imposent au présent marché.

De ce fait, tout rapport, toute documentation et toute correspondance relative au présent marché doivent être rédigés en français.

# CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

## Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la dépose/repose sur site ;

- le conditionnement et le transport ;

- la rénovation en atelier.

**Dépose/repose sur site**

* Protection des sols et structures environnantes avant la dépose et repose ;
* Dépose/repose soignée des 224 sièges existants et des 28 caissons bouts de rang ;
* Repose dans la configuration d’origine, y compris alignement et vérification du bon fonctionnement de chaque assise ;
* Nettoyage du chantier et évacuation des déchets.

**Conditionnement et transport**

* Transport aller-retour entre le site de la base aérienne et les ateliers du titulaire ;
* Moyens de transport adaptés pour éviter toute dégradation (emballage, calage, housses de protection, etc.).

**Rénovation en atelier**

Les travaux comprennent notamment :

* Remise en forme des mousses d’assise et de dossier afin d’obtenir une densité adaptée à un usage intensif ;
* Pose d’une résille adaptée au besoin ;
* Pose d’un *foam* adapté au besoin ;
* Changement du tissu de revêtement, résistant à l’abrasion et conforme aux normes AM18 en vigueur pour les établissements recevant du public ;
* Vérification et remise en état des caissons d’extrémité de rangée.

Nota :

- la société devra obligatoirement, avant de déposer son offre, réaliser une visite de site afin de pouvoir prendre en compte les particularités des lieux de pose et les conditions d’environnement ;

- une attestation de visite sera remise à cette occasion et devra être intégrée à la candidature.

## Exigences fonctionnelles et caractéristiques

Les matériaux et finitions devront répondre aux exigences suivantes :

* Confort : ergonomie adaptée à un usage prolongé ;
* Durabilité : résistance mécanique élevée, tissu anti-usure (supérieur ou égal à 50 000 cycles *Martindale* à minima) ;
* Sécurité incendie : conformité à la norme AM18 M3 à minima ;
* Aspect esthétique : finition homogène, coloris (code HEX **#1a295e** ou similaire) validé par l’acheteur avant production.

## Exigence environnementale

Le titulaire s’engage à utiliser des matériaux recyclables ou issus de filières durables privilégiées.

Le titulaire s'engage à respecter les règles environnementales en vigueur.

## Exigences

Le candidat présentera pour validation :

* Les fiches techniques des matériaux utilisés (tissu, mousse, couleur, etc.) ;
* Les certificats de classement feu (présents dans le mémoire technique) ;
* Un échantillon du tissu utilisé.

# DÉROGATIONS.

L'article 9.1.4.1 du présent CCP déroge à l'article 20.2 du CCAG/FCS.

L'article 9.1.4.2 du présent CCP déroge à l'article 20.2.2 du CCAG/FCS.

L'article 10.1 du présent CCP déroge aux articles 27.1, 27.3, 28.2 du CCAG/FCS.

L'article 10.2 du présent CCP déroge à l'article 30.1 du CCAG/FCS.

L'article 10.3 du présent CCP déroge à l'article 30.2 du CCAG/FCS.

L'article 10.4 du présent CCP déroge à l'article 30.3 du CCAG/FCS.

L’article 13.1 du présent CCP déroge aux articles 14 et 14.1 du CCAG/FCS.